

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 15/11/2024

*Date d’Affichage : 15/11/2024

*Conseillers en exercice : 23

*PRÉSENTS : 14

*VOTANTS : 16

L’an deux mille vingt-quatre, le 21 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur, Bernard GLENAT, Madame Claudine BARRIE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint
Monsieur Hervé BERTRAND, Monsieur Claude COLLINEAU, Madame Nadine DAGUENET, Madame Isabelle LACOUR, Madame Monique MORNACCO, Thierry ROUSSELET, Monsieur Dominique REVEILLERE

Étaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Madame Emilie POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Fodié DIARRA, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,

Madame Monique MORNACCO a été désignée Secrétaire de séance

**DEL 6: DEMANDE DE SUBVENTION CONFERENCE DES
FINANCEURS DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE**

Le Conseil municipal après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire sur l’appel à projets 2025 et sur le cahier des charges ci annexé,

Considérant l’avis favorable à l’unanimité de la commission des finances du jeudi 14 novembre,

Après en avoir délibéré à l’unanimité,

DECIDE d’autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention concernant l’appel à projets 2025 à la conférence des financeurs du Val d’Oise pour le développement d’actions collectives de prévention et d’actions individuelles et collectives d’accompagnement des proches aidants à mener au titre de l’année 2025 (Axes 5.2 Améliorer les possibilités de répit pour limiter l’épuisement).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l’exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Prefecture le**

La présente délibération peut faire l’objet
d’un recours pour excès de pouvoir devant le T.A
de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 22/11/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20241122-DEL621112024-DE
Date de télétransmission : 22/11/2024
Date de réception préfecture : 22/11/2024